

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : SOUTIEN AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) DU PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN

Conformément à la délibération prise lors du comité syndical du Parc naturel régional Périgord-Limousin du 2 juillet 2025 et afin d'assurer la pérennité de cette action, il est nécessaire que toutes les communes puissent délibérer afin d'affirmer leur engagement dans le Projet alimentaire Territorial porté par le Parc.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a engagé dès 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT) visant à renforcer les liens entre agriculture, alimentation, santé et environnement. Labellisé « PAT niveau 1 » en 2019 par l'État, ce projet fédère les acteurs du territoire autour d'une alimentation locale, saine et durable.

Le PAT poursuit trois objectifs principaux :

- Sensibiliser à une alimentation de qualité, locale et durable ;
- Accompagner les cantines rurales vers une cuisine faite maison, saine et ancrée dans le territoire ;
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles.

Les communes du territoire sont étroitement associées à cette démarche, notamment via leur représentation au comité de pilotage du PAT.

Lors du comité de pilotage du 27 mai 2025, en présence de la DRAAF, des élus et partenaires locaux, la dynamique a été renforcée autour des 9 enjeux majeurs du PAT :

1. Économie alimentaire locale
2. Culture et gastronomie
3. Éducation à l'alimentation
4. Nutrition et santé
5. Justice sociale
6. Environnement
7. Restauration collective
8. Urbanisme et planification
9. Gouvernance partagée

VU la délibération n°39_2025 du 2 juillet 2025 du Comité syndical du PNR Périgord-Limousin soutenant la candidature du Parc à l'Appel à projets « Structuration des PAT – niveau 2 »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de renforcer une alimentation locale, saine et accessible à tous au sein du territoire communal,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune en faveur du développement de circuits courts et du soutien à l'agriculture locale,

024-212400709-20251118-2025-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 20/11/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

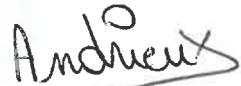
- **Décide** de soutenir pleinement le Projet Alimentaire Territorial du Parc naturel régional Périgord-Limousin,
- **Décide** de participer à la gouvernance du PAT à travers les représentants communaux siégeant au Comité syndical du Parc,
- **Autorise** le personnel communal concerné à s'impliquer dans les actions et formations proposées dans le cadre du PAT,
- **Décide** d'inscrire la politique communale de restauration scolaire et d'alimentation durable en cohérence avec les objectifs du PAT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

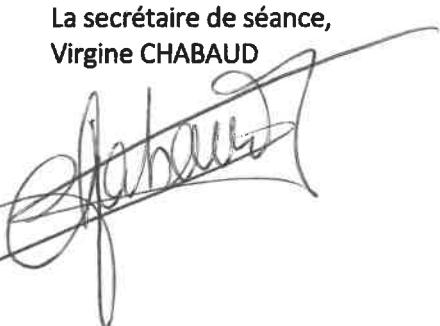
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RÈGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA PAUSE MÉRIDIENNE - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE BUSSEROLLES

Madame la Maire explique que le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la pause méridienne de l'école élémentaire de Busserolles doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

VU le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la pause méridienne de l'école élémentaire de Busserolles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article. L212-4,

CONSIDÉRANT l'existence d'un service de restauration scolaire au sein des locaux du groupe scolaire de Busserolles,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser et d'actualiser la réglementation d'utilisation de ces services par un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

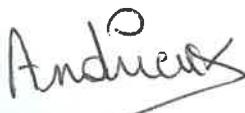
- **Approuve** le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la pause méridienne de l'école élémentaire de Busserolles,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

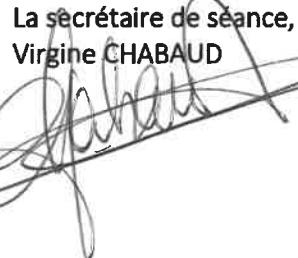
Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2025, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : MISE À JOUR DES MODES DE RÈGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

VU la délibération n°1987-11 portant construction du camping municipal de Busserolles,

VU la décision en date du 1^{er} août 1988 portant institution d'une régie de recettes ou d'avances pour l'encaissement des droits du camping municipal,

VU la délibération n°2018-28 révisant les tarifs du camping municipal et l'intégration de la taxe de séjour,

Madame la Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du fonctionnement de la régie, une mise à jour du mode de règlement du camping municipal de Busserolles est nécessaire afin d'instaurer le paiement de ce service par chèques vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

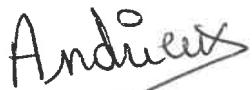
- Décide de mettre à jour les modes de règlements du camping municipal de la manière suivante :
 - En espèce,
 - En chèque,
 - En chèque vacances,
 - Par virement bancaire via un ASAP émis par la commune de Busserolles.
- Charge Madame la Maire de transmettre la délibération au SGC de Nontron.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX




La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ..21 novembre 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS STATUTAIRES CNP ASSURANCE 2026

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents, IRCANTEC et CNRACL, permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (arrêts maladie et longue maladie, accident du travail, etc.).

Madame la Maire expose aux membres du conseil les contrats adressés par la CNP Assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer les contrats CNP Assurance pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX. Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.
Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)
Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.
Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RENOUVELLEMENT PANNEAU POCKET

Madame la Maire rappelle l'application mobile « Panneau Pocket » proposé par l'Association des Maires Ruraux de France aux fins d'informer rapidement et directement les habitants qui le souhaitent de tout évènement sur la commune (réunions, travaux, cérémonies, etc...), moyennant une adhésion pour 2 ans de 260€ TTC.

Elle propose de renouveler l'abonnement à cette application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'offre d'application mobile « Panneau Pocket » proposé par l'Association des Maires Ruraux de France, pour un montant de 260€ pour 2 ans d'abonnement, renouvelable,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette offre,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD





La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.
Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)
Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.
Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RECONDUCTION DISPOSITIF PETITS DÉJEUNERS 2025/2026

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2020-53, le conseil municipal de Busserolles approuvait la mise en place du dispositif des petits déjeuners dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Elle propose de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026, avec l'association de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire de Busserolles, cette opération qui consiste à offrir le petit déjeuner aux élèves de CM1/CM2 afin de participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2025-2026 le dispositif « Petits Déjeuners »,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention réglant les conditions de mise en œuvre du dispositif et l'attribution de la subvention afférente avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- Autorise Madame la Maire à accomplir toute formalité en résultant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...21 novembre 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : RÉTROCESSION CONCESSION ACQUISE EN JANVIER 2024

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession réceptionnée par courrier et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Arrêté en date du 1^{er} janvier 2024 enregistré par la commune de Busserolles, puis par le SGC de Nontron, le 8 février 2024 suivant quittance n°P14B,
- Concession temporaire de 50 ans, n°A.07.10 de 6m² superficiel,
- Au montant réglé de 120 euros.

Madame la Maire expose au conseil municipal que l'acquéreur de la concession de terrain citée ci-dessus se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, l'acquéreur déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 115 euros et 20 centimes, calculé de la manière suivante :

- 120€ / 50 ans = 2,40€ par an. Pour 2 années écoulées (2024 et 2025) : 120€ - (2,4x2) = 115,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

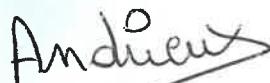
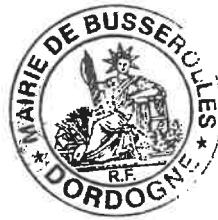
- Autorise Madame la Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
 - o La concession funéraire située A.07.10 dans le cimetière communal de Busserolles est rétrocédée à la commune au prix de 115,20€,
 - o Cette dépense sera imputée au budget principal 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ADMINISTRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et L.2223-27 qui précisent que la commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais,

VU le décès d'un administré survenu le 29 octobre 2025 au CHU de Limoges (Haute-Vienne) et ne disposant pas de ressources suffisantes,

VU la facture des pompes funèbres SARL MALPEYRE dont le montant s'élève à 3 087,00€ pour les frais d'inhumation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

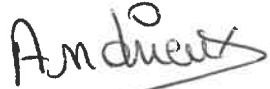
- Décide de prendre en charge le montant de la facture des pompes funèbres SARL MALPEYRE, dont le montant s'élève à 3 087,00€,
- Précise que des démarches seront engagées afin de demander un remboursement,
- Précise que le défunt a été inhumé dans le cimetière communal et que la concession n°A.07.07 a été attribuée à titre gratuit.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD




La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...21 novembre 2025..... et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Nbre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)

Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.

Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2025

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget principal prévisionnel de l'année 2025 de la commune de Busserolles,

Madame la Maire explique aux membres du conseil qu'en cette fin d'année, il est nécessaire d'augmenter les crédits pour du personnel non prévu lors de l'élaboration du budget prévisionnel et d'autres imprévus arrivés en cours d'année.

Aussi, dans le cadre de la construction de l'atelier municipal, il est nécessaire de prévoir une ligne en investissement.

Madame la Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 013 - Subvention d'investissement		
c/13411 - Fonds équipement non amort. DGE		+ 93 092,00
Chapitre 023 - Immobilisation en cours		
c/02313 OP. 200602 - BATIMENTS	+ 93 092,00	
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 73 - Impôts et taxes		
c/732221 - Fonds de péréquation des ressources com et intercom		+ 3 000,00
c/73223 - Fonds DMT0		+ 9 000,00
Chapitre 011 - Charges à caractère générale		
c/6288 - Autres services extérieurs	+ 5 000,00	
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés		
c/64111 - Personnel titulaire	+ 1 500,00	
c/64131 - Personnel non titulaire	+ 1 500,00	
Chapitre 14 - Atténuation de produits		
c/739211 - Attribution de compensation	+ 4 000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative présentée ci-dessus,
- Charge Madame la Maire de son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux

La secrétaire de séance,
Virgine CHABAUD

Chabaud



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Votants	13
Pour	13
Abstentions	00
Contre	00

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BUSSEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, N. ANDRIEUX.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2025

Présents : MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHÉLÉMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.
Absents représentés : J-C BOYER (pouvoir à A. AGARD), M. GRAS (pouvoir à N. ANDRIEUX), A. BARRIERE (pouvoir à R. BRUINAUD)
Absents non représentés : P. MONTEIRO D.R.C.R., P. MICHEL.
Secrétaire de Séance : Virginie CHABAUD

OBJET : DEVIS BORNAGE - CHEMIN RURAL AU LIEUDIT LE POIRIER ET PARCELLE AU LIEUDIT LA RIBIÈRE

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de faire deux demandes de bornages pour les affaires suivantes auprès du géomètre expert à Nontron, Nicolas DESCAMP :

1. Bornage d'un tronçon de chemin rural au lieudit « Le Poirier » afin de le remettre dans son assiette, pour un montant de 2 330,40€ TTC,
2. Bornage de la parcelle section G numéro 344 au lieudit « La Ribièvre » dans le cadre de notre procédure de bien sans maître, pour un montant de 1 221,42€ TTC.

Mesdames M. AUPY et A. AGARD se retirent du vote concernant le 1^{er} devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les devis de bornages présentés dans le cadre des affaires citées ci-dessus,
- Autorise Madame la Maire à signer les devis afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les Signatures

Pour extrait conforme

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

Andrieux

La secrétaire de séance,
Virginie CHABAUD

Chabaud



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 21 novembre 2025 et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.